



Generali Iard, Société anonyme au capital de 70 310 825 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

DEVIS D'ASSURANCE 100% PRO FABRICATION ET NEGOCE

DEVIS ETABLI LE : 06/02/2017 sous le numéro 44758177

210005 / MAROLLEA /081654

Si vous le désirez, la compagnie peut vous garantir aux conditions indiquées ci-après :

Votre ASSUREUR CONSEIL 081654

ID CLIENT : A5555 / 016094421

BEAUNE / ARCHEREAU ET MAROLLEAU
20B RUE DU FG ST JACQUES
BP 50052
21202 BEAUNE CEDEX

DOMAINE A F GROS
5 GRANDE RUE
21630 POMMARD

Pour la période du 14 février 2017 au 31 janvier 2018 il sera perçu : 897,67 EUR TTC (soit 5888,33 FRF) y compris frais accessoires 47,89 EUR TTC contribution au fonds de garantie Attentat 5,90 EUR

Base annuelle : 812,00 EUR (hors frais et taxes) payable en 1 fois.

L'offre qui vous est proposée est valable pour une durée maximum d'un mois. Elle est établie sur les bases de vos déclarations et des dispositions tarifaires (*) en vigueur à ce jour.

(*)- Pour cette catégorie de contrat et durant la période de proposition, la compagnie se réserve le droit de modifier le tarif et les taxes en fonction d'ajustements techniques et/ou fiscaux.

Prochaine cotisation le 01 février 2018.

Valeur de l'indice au 06/02/2017 : 935,9.

DESCRIPTION DU RISQUE

LOCAUX PROFESSIONNELS ASSURES :

Adresse : 1 PLACE DE L'EUROPE
21630 - POMMARD

Surface occupée des locaux professionnels : 892 m2

Vous êtes locataire des locaux professionnels

Vous êtes propriétaire du fonds de commerce

Il n'existe pas de créance hypothécaire sur les biens assurés

ASSURANCE DU BATIMENT POUR LE COMPTE DU PROPRIETAIRE

Les locaux professionnels ci-dessus désignés sont assurés tant pour le compte du souscripteur locataire que pour le compte du propriétaire.

PREVENTIONS

Moyens de protection et de prévention contre le vol : niveau A

Installation électrique vérifiée : non

Installation électrique contrôlée par thermographie infrarouge : non

Installation extincteurs mobiles vérifiée : non

Moyens de chauffage : niveau B

Robinets d'Incendie Armés vérifiés : non

Exutoires de fumées : non

**** Le présent document comporte une suite page 2 ****

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

DATE (Si différente de la date d'émission)
LE
VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GÉNÉRAL
OU DU COURTIER

L'ASSUREUR



Generali Iard, Société anonyme au capital de 70 310 825 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Suite au devis

page 2

Détection incendie : non

ACTIVITE PROFESSIONNELLE ASSUREE

Activité professionnelle exercée dans les locaux assurés :

VINS (PRODUCTEURS, NEGOCIANTS)

GARANTIES SOUSCRITES

Seules les garanties mentionnées vous sont acquises.

	MONTANTS
Incendie et événements assimilés	50000 EUR
Catastrophes naturelles	50000 EUR
Événements climatiques	50000 EUR
Dégâts des eaux	5000 EUR
Vol - vandalisme : détériorations immobilières	GARANTI
Vol - vandalisme : dommages mobiliers	5000 EUR
Bris des glaces	GARANTI
frais réels sans excéder 5000 EUR	
Responsabilité en tant qu'occupant	GARANTI
Responsabilité civile générale	GARANTI
Défense amiable ou judiciaire	GARANTI
Recours et assistance judiciaire	GARANTI

FRANCHISE GENERALE

Vous avez choisi une franchise générale de 281 EUR par sinistre.

Cette franchise générale s'applique en cas de sinistre dommages ou de responsabilité et se substitue aux franchises particulières prévues par ailleurs sauf si la franchise particulière est supérieure à la franchise générale, dans ce cas c'est la franchise particulière qui continue à s'appliquer.

Cette franchise générale ne s'applique pas aux garanties :

- Défense amiable ou judiciaire
- Bris de glaces

VOS DECLARATIONS

Vous déclarez que le bâtiment dans lequel sont situés les locaux professionnels assurés :

- n'est pas construit en bardage métallique pour plus de 75%
- comporte 4 niveaux y compris sous-sols et mezzanines de plus de 10 mètres carrés

LIMITATION MATERIELS ET MARCHANDISES

Vous déclarez que la valeur totale des matériels et marchandises (assurées ou non) n'excède pas le seuil correspondant à 320 fois la valeur en euros de l'indice Risques Industriels, soit 1868800 EUR.

Au cas où la valeur des matériels et marchandises viendrait à dépasser ledit seuil en cours de contrat, vous vous engagez à nous le déclarer dans les 15 jours suivant la date où vous en avez eu connaissance et à nous régler la cotisation correspondant à cette aggravation de risque, conformément au paragraphe 'VOS DECLARATIONS des DISPOSITIONS GENERALES'.

En outre notre engagement maximum sur matériel et marchandises (y compris frais annexes et pertes indirectes) ne peut en aucun cas excéder 1868800 euros.

CLAUSES SOUSCRITES

**** Le présent document comporte une suite page 3 ****

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

DATE (Si différente de la date d'émission)
LE
VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GÉNÉRAL
OU DU COURTIER

L'ASSUREUR



Generali Iard, Société anonyme au capital de 70 310 825 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Generali Vie, Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances
602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Suite au devis

page 3

998 CLAUSE PARTICULIERE AU CONTRAT

LES GARANTIES SONT ACQUISES AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ PROPRIÉTAIRE DU BIEN ASSURÉ QU'AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SARL CAROLINE PARENT AVEC RENONCIATION A RECOURS RECIPROQUE ENTRE EUX.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Dispositions Particulières et des documents référencés ci-dessous, dont vous reconnaissez avoir reçu un exemplaire.

DISPOSITIONS GENERALES 100% PRO FABRICATION ET NEGOCE n° GA5M52K ci-joint

DUREE DU CONTRAT

Un an avec tacite reconduction, avec possibilité de résiliation annuelle, moyennant un préavis de 2 mois.

**** FIN DU DEVIS ****

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

DATE (Si différente de la date d'émission)
LE
VOTRE SIGNATURE

VISA DE L'AGENT GÉNÉRAL
OU DU COURTIER

L'ASSUREUR